

Histoire de la Société de la Nouvelle du Radium

- Création en 1907 Par Jacques Danne -
d'abord laboratoire de Radioactivité pour usage personnel -
(recherches personnelles) -
- 1911 Extension du laboratoire - location du grand atelier mécanique -
- 1912 Création de la société ^{industrielle} ~~nouvelle~~ du Radium -
Traitement d'un minerai de Cornouailles -
- 1914 (par de temps avant la guerre)
Société industrielle devient la société nouvelle du Radium -
Extension de l'usine ~~sur le~~ acquisition des terrains 'au lieu dit' 'compères' à Gif -
Travail de Cinthérapie $\frac{1}{2}$
- 1916 → 1918 réquisition de l'usine par le service des poudres -
- 1918 Repose des activités de l'usine -
Mort de Jacques Danne en 1919. (épidémie grippe)
Reprise de l'usine par Gaston Danne (fils) -
#3 Traitement du minerai du Congo Belge (Ex) -
(très forte teneur)
- 1926 Mort de Gaston Danne (Leucémie)
Poursuite de l'activité de l'usine par Madame Danne
(Fabrication de l'électroscope de lecture - recherche des aiguilles de radium égaré dans des pavements fêlés n'importe où!! - se cite)

1940 - 1945 cessation presque totale de l'activité -

1945 - Traitement du Radium Belge (exclusivité) -

1963 - Cessation des activités - [conscience des
radionucléides artificiels]

Informations complémentaires -

- Il semble que la société est éte déclarée en faillite depuis 1948 [information Zerlib] ..
- Madame Danne était chargée de la liquidation de la Société -

Ces informations ne paraissent pas dans la biographie faite plus haut par Madame Danne.

Analyse des Documents

Document : Marie de Gif. Sur-Yvelle

Date 15/12/1959 -

Arrêté d'interdiction d'habitation des bâtiments de la
Société nouvelle du Radium.

- Interdiction de destruction des bâtiments et enlèvement
des débris -

~~Cette~~ Cet arrêté est pour le moins curieux, si on
considère la bibliographie de Madame Danne.

En effet en 1959 la société était en activité.
Ce n'est qu'en 1963 que la décision de cesser
d'activité a été prise.

Par contre il est en accord avec l'information selon
laquelle cette société était déclarée en faillite en 1948.

Document : Préfecture de L'Enferme.

(Bureau de la protection civile)

Date 9 juin 1969

Fait état d'une enquête de la protection civile le 13 février
février. 1959 (Substances radioactives)

- le C.E.A. qui rend à cette époque possédant les moyens
de contrôle et d'analyse était-il impliqué dans ce
contrôle ? —

Il serait intéressant de situer la création du S.C.P.R.E. par
rapport à cette date : (1959)

- Cela confirme bien l'information selon laquelle le
S.D.R. a agit sous demande du ~~service~~ S.N.P.C
(service national de la protection civile) - (zeilb)

Archivé : - Mise en demeure de la Société de prendre toute
mesure pour interdire l'accès du terrain par un cloisonnement
- Décontamination des lieux dans 1 délai d'un mois.

Documents : } Prospective de l'Environnement
Marie de Goff - sur - Yvette
Date : } 21 octobre 1970 -
21 Novembre 1970

Considère que les travaux de décontamination sont effectués
par le S.P.R. (CEN Saclay) sous contrôle de S.C.P.R.E.

Ce à la suite de la Note de P. Pellerin chef du S.C.P.R.E.
en date du 2 octobre 1970

lève des arrêtés d'interdiction.

- Donc
- 1) Accès au terrain.
 - 2) Interdiction de destruction des
bâtiments et enlèvement des débris.

~~En outre~~ On ne voit apparaître nulle part de notification
sur l'interdiction d'habitation et de construction.

Remarque : le début de l'intervention du S.P.R. (CDS) est
sché au 1/8/69,

la fin de cette intervention le 1/10/69.

Cette intervention a consisté à ¹⁾ ~~enlever~~ débarrasser les
matériaux contaminés - déchets radioactifs est -> mis dans
des fûts de déchets radioactifs - dans l'atelier.

2) Enlever les certaines parties de l'atelier (charpente
notamment)

La contamination lors de la première intervention du S.P.R.
[1/8/69] était de 1000 C.M.A. Radium - dans l'atelier.

Une grande partie du travail s'est effectué en scaphandre et
masque.

Or la note du SCPRE date du 2/10/1970. Soit
1 an après cette intervention.

~~Entre-temps~~

entre (1/10/1969 et 2/10/1970)

- Pendant cette période il a été procédé à la démolition
des bâtiments (sauf bibliothèque) par une entreprise classique (activité spécifique
 $\leq 2 \text{ mci/kg}$)

Cette démolition n'est fait sans que le SPR soit prévenu
(alors que des contacts avaient été pris par cela)

Après cette démolition (combien de temps après ?)

après
la
visite
d'inspection
du
site

- Le SPR a fait des prélèvements atmosphériques (néant).

- Contrôle des ouvriers (vêtements) néant et sans cause ! -

Il faut remarquer aussi que le 2/12/1969, le SCPRE était
venu contrôler (?) le terrain sur l'emplacement de l'usine.

On peut donc supposer que les bâtiments (ateliers notamment) étaient
démolis à cette époque -

En conclusion :

On voit mal :

1) Pourquoi Alors que des contacts directs existaient entre
le SPR et le SCPRE pour la décontamination, le contrôle et
la délimitation des zones actives [Confirmés par lettre au
cours de l'entretien du 8/juillet/1974] le SCPRE a
pourtant sa note du 2/10/70 -

2) Pourquoi cette note est sortie près d'un an après
que la visite du SCPRE en le 2/2/1969. Alors que
la deuxième phase de l'intervention du SPR n'était pas
terminée [et peut être commencée] Entre le 2/2/1969
et le 2/10/1970. Il semble d'après les documents que
rien n'ayant été fait sur le terrain

Deluc

13 juin/74: - contrôle fait par Deluc - prévoit le S.P.R.
M. 74: - A la suite de cette intervention le S.P.R. localise au
moyen de petits trous les sauges - ce à l'endroit
des fondations de l'atelier et de l'usine - (Toutes les sauges
n'ont pas été repérées - dit Deluc) -

Deluc constate que l'entreprise chargée des travaux de viabilité et
de fondation - jauge dans la zone contaminée et repère
des sauges la contamination -

Deluc signale que la démolition des bâtiments s'est faite la
première quinzaine de Juin - 74 -

De quels bâtiments s'agit-il? Vraisemblablement de la bibliothèque.
(En effet il semble que ~~l'atelier~~ le qd atelier ait été
démoli pendant la période [1/10/1969 à 2/10/1970]

L'abrogation - ne pouvant être consécutive qu'à la démolition de cet
l'atelier -

On devrait même la ^{la} retirer entre 1/10/69 et 2/12/69
⇒ date de la venue du S.C.R.I sur le chantier -)

Deluc signale avoir ~~sur~~ ~~succédé~~ ~~succédé~~ un contrôle S.P.R.
dans la semaine du 17 au 23 juin /74

le 29 juin /74 Il constate la dissémination et le déplacement
de sauges qu'il avait repérés -

Hypothèse qu'il faut sur la cause de cette dissémination
[démolition du Bâtiment (on a vu que ce ne pouvait être
que la bibliothèque)] ne semble pas valable.

Il s'agit plutôt de Serris. (hautement peck blindé) -

1) Bibliothèque démolie sans SPA audit

- En réalité il semble que des contacts avaient été pris
[Bendaag]

- La démolition de cette bibliothèque ne devait en
aucun cas poser aucun problème radiologique.

- Pourtant au cours d'un contrôle [fait quand ?]

Deluen a constaté que cette bibliothèque était contaminée.

- Questions :

- Ou les contrôles de Deluen pas valable [peu vraisemblable].

et la bibliothèque n'était pas contaminée.

Ponyat - Kouchkovsky - VAKHO.

Entrevue demandée pour information par le bureau de gestion CRAT.

1) C.E.A. prestations de service (SPPR en particulier) pour la décontamination des bâtiments. (depuis quand?) à la demande du SCARE.

1-a) IAS ~~s'est occupé~~: déblayage des matériaux contaminés - déchets radioactifs ect... → mis dans des fûts :

1-b) Démolition des bâtiments par entreprise classique. car activité spécifique $\leq 2 \text{ mci/kg}$.

Cette démolition n'est faite sans que SPPR ^{soit} averti.

Toutefois le SPPR avait prévu l'intérêt :

- a) que les aléas pourraient être dangereux.
- b) en cas de découverte de tuyauteries les

prévus - fait -

Vérification après démolition :

- Prélèvement atmosphérique (résultat) :

- Contrôle des chambres des auriens (résultat?)

Question: Où sont-ils passés à la spectro?

si oui résultats? (non)

Les vérifications ont démarré le 22 mai 1974.

22 mai

Question des délégués sur la nécessité de clore le terrain.

Reponse de M. Toffe.

a) le claustrage ne dépend pas du SPPR.

b) Claustrage du terrain non justifié car les activités radioactives restent faibles.

démolition en 1969
parat?
on n'a pas les parat?

existence d'un contrat?

a) ~~factuel~~
~~réponse~~

Offre: contrôler
en 1974 après
vérification des
résultats
par encore fait

Argument de Toffe - Probleme des tirans pas du
cest du SPN - Me n'occupe que du lachet et
du bien des prolétaires -

A la suite de cette reprise, les délégués ont remarqué que

1) l'activité en certains points se concentrait à la belyège (5 à 6 mrd/h)

2) la trace est contaminée - (vérification au D.S.M.)

3) la contamination est non fixée et se déplace
[points actifs ~~liés~~ (5 mrd/h belyège)] trace → sur la route menant au terrain.

Réponse de M. Stoffe: Il faut compter sur le fait que cette situation dure depuis fort longtemps et que l'on doit certainement trouver de la contamination dans un voisinage assez étendu du terrain mentionné. Mais cette contamination ne peut présenter un grave danger pour les populations. De toute façon le contrôle en dehors du terrain dépend du S.C.P.R.E.

3) 1969 - Arrêté préfectoral : supprime l'interdiction d'accès sur ce terrain avec avis favorable du S.C.P.R.E.

A cette époque : - bâtiments décontaminés
- bâtiments non encore démolis.

1970 - Arrêté préfectoral ~~supprimant l'interdiction~~ levant l'obstacle à l'habitat.

4)

~~A la suite de l'affaire Belmer~~

1. ~~Agent S.C.P.R.E. est chargé sur le terrain pour la reprise de la contamination.~~

Entrevue avec S.C.P.R.E. pour la délimitation des zones de contamination sur le terrain. Reçu un plan communiqué au S.C.P.R.E.

1969 3)

vérifier

1) Prebenti de 100 mil/lag per a tenir mb
60 x l'edifici baronals -

4) A la suite de l'affaire Belven:

4-1) 1 Agent S.R. envoyé sur le terrain pour vérification et repérage des zones actives (anc. emplacements des bâtimts). Partie du terrain non fait.

4-2) ~~le terrain~~ Intervention de l'E.D.S. sur les activités du terrain - ^{après 8} ~~le 5~~ juillet 1974 - 11 fûts de tonnes extraits -

3) Suite des opérations faites par M. Jaffer à Mine Nam -

S-1, Enlèvement de 50 cm de terres - déchargé dans une fosse de 10 mètres -

Si couche S.R. < 50 cm est ph. on raffrète couche de terres -

Si non opérations se poursuivent - avec plus lent.

Est-ce
autour du terrain

Intervention de la section -

- 1) Conformation du bâtiment prévenu -
- 2) D. P. B. T. P. prévenu de la situation anormale.

S-2 Le S.R. n'étant pas au courant de la note du S.P.R.I. Concernant l'écoulement de la contamination due à la radioactivité sur ce terrain -
Cette lettre a été envoyée à un des responsables -